

DEPARTEMENT DE LA MANCHE+  
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG  
CANTON DE TOURLAVILLE  
**COMMUNE DE DIGOSVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : ARRETE TEMPORAIRE – TRIATHLON DU COTENTIN  
SUR LA COMMUNE DE DIGOSVILLE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants ;  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU l'arrêté n° AP\_2025\_0114 A du 9 mai 2025 donnant délégation de signature aux 14 Maires-Adjoints, aux 5 Maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de la Direction des Sports de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21/08/2025,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Rue des Acers

La circulation sera interdite (réservée entièrement au Triathlon) de 7H à 20H.  
Le stationnement sera également interdit.

ARTICLE 2 : La roche Toinette

Le stationnement sera interdit à la Roche Toinette ainsi que toute circulation dans cette zone.

ARTICLE 3 : RD116

Les panneaux de limitation à 30 Km/h sur la RD116 seront masqués pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 4 : Houquette de Bas

Une déviation des véhicules sera mise en place afin de créer un sens unique EST -> OUEST (direction Breteville – Tourlaville), sur toute la route de la Houquette de Bas.

ARTICLE 5 : Mise en place de barrières vauban

- 3 barrières sur la piste cyclable (Rue des Acers) :
- Une au croisement avec le chemin des Casernes
- Une au croisement avec le chemin des Vallées
- Une au croisement du Clos Girard
- Une avec sens interdit au début de la rue de la Houquette de Bas avec le panneau sens interdit.

ARTICLE 6 : Communication

Des flyers seront mis dans les boîtes aux lettres auprès des habitants ainsi qu'une communication sera faite sur notre site internet « Digosville.fr »

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **Au membre du comité d'organisation**
- **Au responsable du comité d'organisation**
- **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**
- **Sdis prévention**

Fait à DIGOSVILLE, le 08/09/2025  
LE MAIRE,

